



U.C.I.
C.O.N.I.
F.C.I.

**51° GIRO DELLA REGIONE
FRIULI VENEZIA GIULIA
COURSE INTERNATIONALE PAR ETAPES
ELITE / UNDER 23
02 – 06 SEPTEMBRE 2014**

REGLEMENT



Art.1 – Organisation

L'épreuve **51° Giro della Regione Friuli Venezia Giulia** est organisée par l'A.S.D. G.S. Giro Ciclistico del Friuli Venezia Giulia - Via Ratchis, n. 3, I - 33043 Cividale del Friuli (UD), tél. +39/3336047481, fax +39/0432730364, e-mail girofriuliveneziagiulia@gmail.com, code société 05L0257, sous les règlements de l'UCI. Elle se dispute du **2 au 6 septembre 2014**.

Directeur de course international **Romanò Claudio**, licence FCI n° 476218H, mobile +39/3404789008

Directeur-adjoint de course international **Pecar Radivoj**, licence FCI n° 029082Q, mobile +39/3356140379

Directeur-adjoint de course international **Zuin Armando**, licence FCI n° 176030X, mobile +39/3358340923

Art.2 – Type d'épreuve – Participation

Conformément à l'Art. 2.1.005 du règlement UCI,

- l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes : équipes continentales professionnelles UCI du pays de l'organisation, continentales UCI, nationales, régionales, clubs ;
- la course est sur invitation et réservée aux coureurs de la catégorie Elite / Under 23 ;
- elle est inscrite au calendrier UCI Europe Tour Classe ME 2.2 ;
- les équipes sont composées de 4 coureurs minimum à 5 coureurs maximum.

Art.3 – Prise en charge

Les équipes admises sont à la charge de l'Organisation, pour les frais de pension et logement, de l'après-midi du 1^{er} septembre 2014 (veille de la 1^{ère} étape) au matin du 6 septembre 2014 (dernière étape) ou jusqu'au petit-déjeuner du matin suivant l'éventuel abandon.

Art. 4 – Documents pour approbation

L'épreuve se déroule sur cinq étapes (la première en deux demi-étapes), comme indiqué dans les tableaux joints, pour un total de 745,0 km et comme indiqué dans les documents joints pour chaque jour de course :

- tableaux horaires
- plans
- profils
- plans départ et arrivée avec indication de la permanence, du contrôle antidopage et de la salle de presse
- plans, profils et descriptions des 3 derniers km
- indication déviation des véhicules
- déclaration Directeur de course et Directeur-adjoint
- liste des hôpitaux à proximité du parcours

Art. 5 – Inscriptions

Après confirmation de la participation, les inscriptions doivent être confirmées à l'aide du bulletin d'engagement à la Société A.S.D. G.S. Giro Ciclistico del Friuli Venezia Giulia - Via Ratchis n. 3, I - 33043 Cividale del Friuli (UD), tél. +39/3336047481, fax +39/0432730364, e-mail girofriuliveneziagiulia@gmail.com au plus tard 20 jours avant l'épreuve.

72 heures avant la course, l'équipe doit confirmer les noms des coureurs titulaires et des deux réserves.

Art. 6 – Equipes

Les coureurs d'une même équipe doivent porter des maillots identiques, à l'exception des titulaires d'un maillot de champion national, du maillot de champion du monde ou des maillots des classements officiels. Les coureurs d'une éventuelle équipe mixte doivent porter le même maillot. Toute équipe admise doit obligatoirement assister ses propres coureurs. Le ravitaillement en course est entièrement à la charge de l'équipe.

Art. 7 – Directeurs sportifs/techniques

Toute équipe participante est dirigée par un Directeur sportif/technique, muni d'une licence pour cette équipe, délivrée par une fédération affiliée à l'UCI pour l'année en cours. Pour les équipes mixtes italiennes, le Directeur sportif doit être muni d'une licence pour une des sociétés qui composent l'équipe.

Les Directeurs sportifs/techniques doivent obligatoirement :

- se présenter auprès de l'Organisation pour être accrédités ;
- se présenter auprès du Collège des Commissaires pour le contrôle des licences ;
- se présenter auprès du Directeur de course pour enregistrer les véhicules suiveurs de l'équipe ;
- assister à la réunion technique.

Les Directeurs sportifs/techniques doivent :

- veiller au respect des règlements de la part des coureurs et du personnel de l'équipe ;
- s'assurer que leurs coureurs titulaires d'éventuels maillots se présentent au protocole dans les délais ;
- communiquer au Juge à l'arrivée, à la fin de l'étape, les dossards des coureurs ayant abandonné ;
- prendre connaissance du communiqué concernant le contrôle antidopage et s'assurer que les éventuels coureurs de l'équipe convoqués se présentent auprès de l'Inspecteur antidopage dans les délais ;
- se présenter dans les délais à toutes les éventuelles convocations de l'Organisation ou du Jury ;
- prendre connaissance des communiqués officiels journaliers distribués par l'Organisation.

Art. 8 – Permanence

Le lieu exact et les horaires d'ouverture de la permanence seront indiqués chaque jour dans les communiqués.

Art. 9 – Contrôles des licences

Le contrôle des licences sera effectué lundi 1^{er} septembre 2014 de 14h30 à 16h30 à Arta Terme (UD), Via Roma, à l'Hôtel Savoia - tél. +39/3336047481.

Art. 10 – Réunion technique – Art. 1.2.087 du règlement UCI

La réunion technique, en présence du Directeur de l'Organisation, du Collège des Commissaires, du représentant de la S.T.F. et des Directeurs sportifs/techniques (qui doivent y participer personnellement) se déroulera lundi 1^{er} septembre 2014 à 17h30 à Arta Terme (UD), Via Roma, à l'Hôtel Savoia - tél. +39/3336047481.

Art. 11 – Règlements

Les personnes suivantes sont tenues de respecter le présent règlement et, pour ce qui n'y est pas prévu, les règlements UCI/FCI :

- les coureurs munis d'une licence d'une fédération affiliée à l'UCI ;
- toutes les personnes impliquées dans l'épreuve, régulièrement munies d'une licence de leur propre fédération et reconnues et officialisées par les organisateurs.

Art. 12 – Responsabilité

Aucune responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de la société organisatrice et de ses membres pour des incidents ou accidents comportant des dommages à voitures, motos ou vélos. De même, aucune faute ou faits délictueux accomplis par les participants à l'épreuve, ne pourra être attribué à l'organisateur ou à ses collaborateurs.

Art. 13 – Code de la route

Les coureurs et les pilotes de tous les véhicules suiveurs de la course doivent rigoureusement respecter le Code de la route et les dispositions de la Direction de l'Organisation. Les plaques officielles seront retirées à toute personne qui (directement ou indirectement) sera responsable du non-respect de ces dispositions. L'Organisateur prévoit un service de sécurité pour la protection des coureurs. La course est précédée d'une voiture portant un panneau "Inizio Gara Ciclistica" et suivie d'une voiture portant un panneau "Fine Gara Ciclistica".

Art. 14 – Prologue

Aucun prologue n'est prévu.

Art. 15 – Bonifications

Aucune bonification n'est prévue.

Art. 16 – Prise des temps

La course est disputée au temps. Les temps sont pris en conformité avec les règlements UCI/FCI ou le programme de la course, par les Chronomètres officiels de la Fédération Italienne des Chronomètres.

Art. 17 – Délais d'arrivée – Art. 2.6.032 du règlement UCI

Les délais d'arrivée sont fixés par le règlement particulier en fonction des caractéristiques des étapes. Dans des cas exceptionnels, imprévisibles ou de force majeure, le Collège des Commissaires peut prolonger le délai après avoir consulté les organisateurs. Si un ou plusieurs coureurs hors-délai sont repêchés par le Collège des Commissaires, le nombre de points attribués au vainqueur de cette même étape est retiré de leur classement par points, même si le total de leurs points dans ce classement devient négatif. Dans les étapes contre-la-montre, le délai d'arrivée est de 30 % du temps du vainqueur. Dans la 1^{ère} étape 2^{ème} demi-étape et dans la 5^{ème} étape, le délai d'arrivée est de 8% du temps du vainqueur. Dans les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} étapes, le délai d'arrivée sera calculé à hauteur de 10% du temps du vainqueur.

Art. 18 – Abandons

Les coureurs qui abandonnent doivent remettre leur dossard à un membre du Collège des Commissaires, au Directeur de l'Organisation ou à son Adjoint. Ils ne peuvent pas participer à une autre course jusqu'à la fin de l'épreuve. Des dérogations peuvent toutefois être accordées par l'UCI, sur demande du coureur en accord avec son Directeur sportif, après consultation du Directeur de l'épreuve et du Président du Collège des Commissaires.

Art. 19 – Infractions et sanctions (faits de course)

Les sanctions appliquées sont celles du règlement UCI. Les pénalités en temps comptent pour le classement général. Le Collège des Commissaires peut également décider de les appliquer sur l'arrivée d'étape. Les amendes doivent être payées selon les règlements de la FCI.

Art. 20 – Contrôle antidopage

A la fin de chaque étape, l'éventuel contrôle antidopage sera effectué dans un lieu dûment équipé, près de l'arrivée, selon les normes en vigueur. Les coureurs, munis de leur licence, pourront être accompagnés par leur Directeur sportif/technique et un éventuel interprète.

Art. 21 – Service médical

Ce service est dirigé par un médecin qui, en tant que tel, assume toutes les responsabilités liées à ce service. Celui-ci est assuré pendant la course depuis une voiture et au moins deux ambulances. Le médecin est à disposition de tous les participants à partir du contrôle des licences et jusqu'à la fin de l'épreuve. Compte tenu de ses fonctions, le médecin doit être considéré comme un commissaire de course FCI. La liste des hôpitaux de chaque étape, jointe à ce règlement, sera à nouveau confirmée chaque jour par le médecin de course dans les communiqués de l'organisation. Le médecin de course est le seul responsable de l'assistance médicale en course, même en présence du médecin de l'équipe du coureur accidenté.

Art. 22 – Radio Tour

Un service d'informations en course "Radio Tour" est assuré en italien et en anglais ou en français. Tous les véhicules suiveurs doivent être équipés d'un appareil récepteur homologué et capable de recevoir les informations et les dispositions diffusées. Fréquence 26,955 MHz - Canal 34.

Art. 23 – Prix

Les prix des étapes et du classement général sont fixés selon le barème UCI/FCI.

Prix Classement 1^{ère} Etape 1^{ère} demi-étape (contre-la-montre par équipes)

1°	€	745,00
2°	€	504,00
3°	€	372,00
4°	€	307,00
5°	€	262,00

Prix Classement 1^{ère} Etape 2^{ème} demi-étape

1°	€	882,00	6°	€	66,00	11°	€	20,00	16°	€	20,00
2°	€	446,00	7°	€	66,00	12°	€	20,00	17°	€	20,00
3°	€	220,00	8°	€	45,00	13°	€	20,00	18°	€	20,00
4°	€	113,00	9°	€	45,00	14°	€	20,00	19°	€	20,00
5°	€	87,00	10°	€	20,00	15°	€	20,00	20°	€	20,00

Prix Classement 2^{ème} - 3^{ème} - 4^{ème} - 5^{ème} Etapes

1°	€	1.181,00	6°	€	89,00	11°	€	29,00	16°	€	29,00
2°	€	589,00	7°	€	89,00	12°	€	29,00	17°	€	29,00
3°	€	294,00	8°	€	59,00	13°	€	29,00	18°	€	29,00
4°	€	147,00	9°	€	59,00	14°	€	29,00	19°	€	29,00
5°	€	118,00	10°	€	29,00	15°	€	29,00	20°	€	29,00

Prix Classement final

1°	€	1.750,00	6°	€	350,00	11°	€	290,00	16°	€	120,00
2°	€	878,00	7°	€	350,00	12°	€	290,00	17°	€	120,00
3°	€	600,00	8°	€	350,00	13°	€	290,00	18°	€	120,00
4°	€	550,00	9°	€	350,00	14°	€	290,00	19°	€	120,00
5°	€	500,00	10°	€	350,00	15°	€	290,00	20°	€	120,00

Prix Classement final individuel par Points, Classement final Grands Prix de la Montagne, Classement final Sprints, Classement final Jeunes

1°	€	500,00
2°	€	300,00
3°	€	200,00



Prix Classement final par équipes

1° € 1.000,00

Des éventuels prix spéciaux seront indiqués lors de la réunion technique. Les prix d'étape seront remis lors du rassemblement de départ de l'étape suivante. Les prix de la dernière étape et du classement général seront remis lors du protocole final de remise des prix. Les prix sont soumis aux dispositions fiscales italiennes en vigueur. Les coureurs qui ne terminent pas l'épreuve sont exclus des classements finaux.

Art. 24 – Points UCI

Conformément au règlement UCI, les points suivants sont attribués :

- Classement d'étape : aux trois premiers classés 8, 5, 2 points.
- Leader de chaque étape : 4 points.
- Classement général : 40, 30, 16, 12, 10, 8, 6, 3 points.

Art. 25 – Port du casque

Tous les coureurs ont l'obligation de porter un casque pendant l'épreuve. Tout coureur se présentant au départ sans casque ne pourra pas prendre le départ.

Art. 26 – Dossards et plaques de cadre

L'identification des coureurs est obligatoire conformément à l'Art. 21.0 du règlement FCI.

Les dossards et les plaques de cadre seront fournis par l'Organisation à la fin du contrôle des licences. En cas de perte, les coureurs pourront demander ces dossards/plaques à l'Organisation sur le lieu de rassemblement de départ.

Art. 27 – Parcours

Les parcours de chaque étape et les horaires de départ sont indiqués dans le guide technique de l'épreuve et seront confirmés chaque jour dans le communiqué de l'organisation.

Art. 28 – Direction course – Direction sportive – Modification parcours

L'épreuve se déroulera sous le contrôle du Directeur de course international, muni d'une licence pour l'année en cours et épaulé d'un ou plusieurs Directeurs adjoints. Le Directeur de course international peut prendre, en accord avec le Collège des Commissaires, toutes les décisions estimées nécessaires, en cas de "force majeure" ou dans des cas exceptionnels, pour assurer le déroulement régulier de l'épreuve et préserver la sécurité des coureurs. Le Président du Collège des Commissaires, en collaboration avec ses Commissaires, assure la direction et le contrôle sportif de la course. Les éventuelles modifications de parcours avant le départ de la course devront être adoptées par le Directeur de course en accord avec le Président du Jury et sur approbation de la STF/FCI, après autorisation des autorités compétentes. Le Juge à l'arrivée et les Chronométrateurs sont responsables des arrivées et des classements.

Art. 29 – Demi-étape contre-la-montre

L'ordre de départ des équipes sera déterminé par le tirage au sort des véhicules des équipes effectué lors de la réunion technique. Les Art. 2.6.024 et 2.6.025 du règlement UCI sont appliqués. Le temps est pris sur le 3^{ème} coureur. Les coureurs lâchés devront dans tous les cas respecter le délai d'arrivée de 30 %, comme indiqué dans le présent règlement. Chaque équipe devra se présenter au plus tard 15 minutes avant le départ pour effectuer le contrôle des vélos. Le ravitaillement n'est pas autorisé.

Art. 30 – Rassemblement de départ

Tous les coureurs et leurs Directeurs sportifs/techniques doivent se présenter au rassemblement de départ au moins une heure avant le départ afin de procéder aux éventuels protocoles de l'Organisation, à la signature de la feuille de départ et à toutes les autres éventuelles formalités. La feuille de départ sera retirée par l'Organisation 10 minutes avant le départ et les coureurs devront se mettre à disposition du commissaire de départ. Les éventuels transferts du départ fictif au départ réel seront effectués à l'arrière du véhicule du Directeur d'organisation.

Art. 31 – Dépannage neutre

Le service de dépannage neutre est assuré par le Gruppo Servizi Corse Bergamo. Le changement de roue ou de vélo est autorisé, même entre coureurs de la même équipe. L'organisateur met à disposition au moins 3 voitures neutres équipées de "drapeau jaune" et munies de roues et de vélos. Les coureurs peuvent aussi effectuer le dépannage depuis la voiture suiveuse de leur équipe. Le dépannage neutre à moto n'est pas prévu.

Art. 32 – Véhicules suiveurs des équipes

Chaque équipe ne pourra disposer que d'une seule voiture à l'échelon course, même si l'équipe n'a plus qu'un seul coureur en course. Les numéros pour l'ordre de marche des véhicules des équipes sont distribués chaque jour par l'organisation. L'ordre de marche des véhicules pour la première demi-étape de la première étape sera établi par le tirage au sort lors de la réunion technique. Pour la deuxième demi-étape et pour les étapes suivantes, il sera établi en fonction du classement général. Le Directeur sportif, muni d'une licence auprès de son équipe, est responsable des infractions commises par les personnes accréditées de son équipe.

Art. 33 – Ravitaillement

Le ravitaillement pourra être effectué par des personnes placées le long du parcours ou depuis les véhicules suiveurs à l'échelon course, derrière le véhicule du Président du Jury ou de ses Commissaires, à partir du Km 50 et jusqu'à 20 km de l'arrivée. Le Collège des Commissaires et le Directeur de l'organisation adopteront toutes les décisions nécessaires pour permettre le ravitaillement en cas de parcours présentant une succession de côtes et de descentes. Ces décisions seront transmises aux Directeurs sportifs/techniques lors de la réunion technique. Les éventuels coureurs échappés qui ne peuvent pas bénéficier de l'assistance de leur propre véhicule, seront ravitaillés en eau par le véhicule neutre. Le ravitaillement entre coureurs est permis pendant toute la course. Dans les étapes de plus de 150 km, une zone de ravitaillement fixe est prévue.

Art. 34 – Passages à niveau

Les Art. 2.3.034 et 2.3.035 du règlement UCI sont appliqués sur les éventuels passages à niveau (indiqués dans les tableaux horaires).

Art. 35 – Trois derniers kilomètres

En cas de chute, crevaison ou incident mécanique dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, les Art. 2.6.027 - 2.6.028 - 2.6.029 du règlement UCI sont appliqués. Les arrivées de la 3^{ème} étape Majano - Resia et de la 4^{ème} étape Cividale del Friuli - Castelmonte sont considérées comme des arrivées au sommet.

Art. 36 – Classements

Les classements suivants sont établis, dans l'ordre de priorité :

- | | |
|---------------------------------------------|-------------------|
| a) classement général individuel au temps | - maillot BLANC |
| b) classement général individuel par points | - maillot BLEU |
| c) classement Grands Prix de la Montagne | - maillot ROUGE |
| d) classement Sprints | - maillot FUCHSIA |
| e) classement Jeunes | - maillot VERT |
| f) classement général par équipes | |

a) Classement général au temps : ce classement est établi par l'addition du temps employé par chaque coureur pour chaque étape, en tenant compte des éventuelles pénalités ; en cas d'égalité, on tiendra compte de la somme des places obtenues ; en cas de nouvelle égalité, on tiendra compte de la place obtenue dans la dernière étape disputée. Le leader du classement général au temps porte le maillot BLANC.

b) Classement général individuel par points : les 15 premiers coureurs de chaque étape obtiennent les points suivants : 25 - 20 - 16 - 14 - 12 - 10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1. En cas d'égalité, on tiendra compte du :

- nombre de victoires d'étape ;
- classement général individuel au temps.

Le leader du classement général individuel par points porte le maillot BLEU.

c) Classement Grands Prix de la Montagne : ce classement est établi par la somme des points obtenus dans les Grands Prix de la Montagne. Les points suivants sont attribués :

GPM 1^{ère} cat. : 8 - 4 - 2 - 1

GPM 2^{ème} cat. : 4 - 2 - 1

GPM 3^{ème} cat. : 2 - 1

Le classement sera mis à jour à la fin de chaque étape. En cas d'égalité, on tiendra compte du :

- plus grand nombre de premières places aux GPM de 1^{ère} catégorie ;
- plus grand nombre de premières places aux GPM de 2^{ème} catégorie, puis de 3^{ème} catégorie ;
- classement général individuel au temps.

Le leader du classement du Grand Prix de la Montagne porte le maillot ROUGE.

- d) **Classement Sprints** : ce classement est établi par la somme des points obtenus aux Sprints Intermédiaires (5-3-1). En cas d'égalité, on tiendra compte du nombre de victoires dans les Sprints et, en cas de nouvelle égalité, de la meilleure place au dernier Sprint. Le leader de ce classement porte le maillot FUCHSIA.
- e) **Classement Jeunes** : ce classement est réservé aux coureurs nés dans les années 1992, 1993, 1994 et 1995. Le leader du classement des Jeunes porte le maillot VERT.
- f) **Classement général par équipes** : le classement par équipes est obtenu en additionnant les trois meilleurs temps individuels par équipe. En cas d'égalité, les équipes sont classées par la somme des places obtenues par leurs trois premiers coureurs de l'étape. Le classement général par équipes est établi par la somme des 3 meilleurs temps individuels de chaque équipe. En cas d'égalité, les critères suivants seront appliqués, jusqu'au départage :
- nombre de premières places au classement par équipes du jour ;
 - nombre de deuxièmes places au classement par équipes du jour ;
 - etc.

Toutes les équipes ayant moins de 3 coureurs sont éliminées du classement général par équipes.

Art. 37 – Maillots de leaders

Chaque classement attribue un maillot de leader. Les coureurs leaders du classement général ou d'un des classements spéciaux de ce règlement doivent porter le maillot correspondant fourni par l'Organisation. Lorsqu'un coureur est titulaire de maillots de différents classements, l'ordre de priorité est le suivant :

1. classement général au temps ;
2. classement général par points ;
3. classement général GPM ;
4. classement Sprints ;
5. classement Jeunes.

En cas d'égalité de points ou de temps dans les classements spéciaux, le règlement FCI/UCI est appliqué.

Art. 38 – Protocole

Conformément à l'Art. 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs désignés par l'Organisation et indiqués ci-dessous doivent obligatoirement se soumettre aux formalités du protocole dans un délai de trente minutes après leur arrivée :

- les trois premiers de chaque étape ;
- les leaders de tous les classements.

A la fin de l'épreuve, les coureurs indiqués ci-dessous devront également se présenter au protocole final :

- les trois premiers du classement final ;
- les vainqueurs des classements spéciaux.

Art.39

Le 51° Giro della Regione Friuli Venezia Giulia est un événement qui tient à préserver l'environnement et le cyclisme attentif à l'aspect écologique. Afin de limiter l'impact négatif sur l'environnement et les dommages que cet événement peut provoquer au territoire dans lequel se déroule la course, le G.S. Giro del Friuli Venezia Giulia A.S.D. a prévu des conteneurs dans la zone fixe de ravitaillement pour le ramassage des déchets. Nous vous invitons à les utiliser. L'Organisation se chargera ensuite (avec son propre personnel) de procéder au ramassage des déchets éventuellement abandonnés dans la zone des 20 derniers kilomètres, ainsi que du nettoyage général des zones de départ et d'arrivée.

Art. 40 – Personnel

Les véhicules officiels et les personnes chargées des différents services et munies d'une licence FCI, doivent être en possession d'un sticker/badge fourni par l'Organisation. L'organisateur répond directement pour les éventuels comportements non-conformes aux règlements UCI/FCI de la part de personnes non-licenciées par les Fédérations affiliées à l'UCI/FCI. Les coureurs et les pilotes de tous les véhicules accrédités à l'échelon course doivent respecter rigoureusement le Code de la route et les dispositions de la Direction. Les mineurs ne sont pas admis.

Art. 41

Dans tous les cas, afin de sauvegarder l'image et la réputation de sa course, l'Organisation se réserve le droit de refuser, jusqu'au départ, les coureurs ou les équipes qui ne respecteraient pas, à travers leurs actes ou leurs



U.C.I.
C.O.N.I.
F.C.I.

déclarations, les principes de loyauté sportive. De plus, si ce comportement devait se présenter au cours de l'épreuve, l'Organisation, en accord avec le Collège des Commissaires, se réserve également le droit de les exclure de la course à tout moment.

Art. 42 – Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent règlement, les règlements sportifs UCI/FCI et les lois italiennes sont appliquées.

À Cividale del Friuli, le 1^{er} juillet 2014

*Tampon et signature de la Société
Le Président*